

Commande publique numérique : comment répondre à un marché public ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 13/09/2019 - **Ressources humaines**

Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation de la commande publique concerne toutes les procédures d'achat à partir de 25 000 € hors taxe. Comment candidater et déposer votre offre en ligne ? Toutes les réponses.

La dématérialisation de la commande publique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics égaux ou supérieurs à **25 000 € HT** doivent être passés par voie dématérialisée.

Concrètement cela recouvre :

- ▶ la mise à disposition des documents de consultation
- ▶ la transmission des candidatures et des offres
- ▶ tous les échanges avec les entreprises (questions/réponses)
- ▶ les notifications des décisions

Les marchés de défense ou de sécurité < <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics-defense-securite-2017> > ne font pas partie du périmètre.

Lire aussi : [Qu'est-ce qu'un marché public?](#)

Où trouver les avis de marché public ?

Le profil d'acheteurs publics

Pour répondre aux commandes publiques d'un acheteur, vous devez vous rendre sur son profil d'acheteur qu'il met à disposition sur internet afin de vous y créer un compte personnel.

Le profil d'acheteurs < <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/3/25/EINM1600207D/jo#JORFARTI000032296659> > est la clé de voûte de la dématérialisation de la commande publique. Propre à chaque acheteur, il permet de trouver les données essentielles marché par marché.

Cet espace permet notamment à l'entreprise de télécharger les documents de consultation qui décrivent la prestation attendue, de transmettre les réponses et d'échanger avec l'acheteur.

La sécurité et l'intégrité des échanges sont garanties par horodatage et la traçabilité des échanges est assurée.

Les administrations centrales de l'État dispose d'un profil d'acheteur unique : **PLACE** < <https://ecole.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> >. Ce n'est pas le cas des autres administrations, bien que des profils mutualisés existent.

Les sites Internet des acheteurs publics

En général, les acheteurs publics disposent d'un espace sur leur site internet, dans la rubrique « marchés publics », où ils publient leurs annonces de marchés publics.

Si non, vous pouvez utiliser un moteur de recherche pour identifier le site hébergeant le profil d'acheteur. Il vous suffit de renseigner le nom de l'administration concernée suivi de « profil d'acheteur ».

Vous pouvez également consulter la liste des profils d'acheteurs sur le site www.data.gouv.fr < <https://www.data.gouv.fr/fr/> >

Lire aussi : [Où trouver les avis de marchés publics ?](#)

Comment déposer votre candidature à un marché public ?

Vous devez déposer votre dossier de candidature au format demandé sur le profil d'acheteur de l'administration concernée avant la date limite.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le formulaire électronique appelé DUME (document unique de marché européen) remplace les [formulaires DC1, DC2 < https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ainsi que le [dispositif MPS < https://www2.economie.gouv.fr/daj/acheteurs-publics-10-conseils-pour-reussir/sites-et-partenaires>](https://www2.economie.gouv.fr/daj/acheteurs-publics-10-conseils-pour-reussir/sites-et-partenaires). Le [DUME < https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>](https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp) permet à une entreprise candidate à un marché public de déclarer son statut financier, ses capacités et son aptitude pour participer à la procédure.

Le DUME est accessible soit directement sur le profil de l'acheteur, soit via le [service DUME < https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/ >](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/) ou [l'outil mis en place par la Commission de l'Union européenne < https://ec.europa.eu/tools/esp>](https://ec.europa.eu/tools/esp).

[En savoir plus sur le DUME \(document unique de marché européen\) < https://www2.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>](https://www2.economie.gouv.fr/daj/dume-esp)

Après le dépôt de votre offre, vous recevrez un accusé de réception comprenant :

- ▶ l'identification de l'entreprise auteur du dépôt
- ▶ le nom de l'acheteur
- ▶ l'intitulé et l'objet de la consultation concernée
- ▶ la date et l'heure de la réception des documents
- ▶ la liste détaillée des documents transmis

Lire aussi : [Marchés publics : pouvez-vous vous porter candidat ?](#)

La signature électronique du marché

Une fois le marché gagné, l'acheteur vous informe que votre offre a été retenue. Celui-ci peut exiger une signature électronique afin d'éviter la rupture de la chaîne de la dématérialisation que constituerait une signature manuscrite.

~~L'espace internet dédié à la commande publique numérique~~

Guides pratiques, questions/réponses... Retrouvez l'essentiel des informations pour les entreprises et les acheteurs publics sur l'espace internet dédié à la commande publique numérique.

[Voir le site commande-publique-numerique.gouv.fr < https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique>](https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique)

Une fois votre prestation réalisée, vous devrez émettre une facture. La facturation électronique est déjà obligatoire pour les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les PME. Cette obligation s'appliquera aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) au 1^{er} janvier 2020.

La facturation électronique suit des règles qui lui sont propres, qui ne sont pas celles applicables à la procédure de passation d'un marché.

[En savoir plus sur le site Chorus Pro < https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr)

Lire aussi : [Marchés publics : la facturation par voie électronique obligatoire par étapes](#)

Publié initialement le 24/10/2018

Aller plus loin

Sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics < <https://www.boamp.fr/>>

L'espace de la DAJ sur la dématérialisation

Le document unique de marché européen (DUME) < <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>>

Guide très pratique 2018 de la dématérialisation des marchés publics (Opérateurs économiques)  [PDF; 1,25 Mo]

2018 : la dématérialisation de la commande publique pour les entreprises <

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/plan-transform-numeriq-cp/2018_flyer_demmat_entreprises.pdf?v=1590417901> [PDF; 182 ko]

Ce que dit la loi

Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics <

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032295952>>

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux outils et aux dispositifs de communication dans le cadre des marchés publics < <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/ECOM1817537A/jo/texte>>

Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et des copies de sauvegarde <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A29362198F21F23BB679F112D22D8B50.tplgfr24s_3?cidTexte=JORFTEXT000037282939&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00003

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux données essentielles de la commande publique <

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/ECOM1817546A/jo/texte>>

Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique <

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>>

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

| | |
|----------------------------------|-------------|
| exemple : nom.prenom@domaine.com | Je m'abonne |
|----------------------------------|-------------|

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   